

**Annexe aux délibérations du Conseil municipal du 26/10/2023 (point 7)
Tarifs d'Occupation de la Salle des Fêtes de ZINSWILLER.**

I - Participation forfaitaire aux frais d'exploitation					
Nature des manifestations	Type d'occupation	Forfait Associations de Zinswiller	Forfait habitants de Zinswiller	Forfait non résidents de Zinswiller	Tarif
Manifestations ouvertes au public	Petite salle et cuisine	60,00 €	120,00 €	160,00 €	1
	Salle complète	200,00 €	400,00 €	500,00 €	2
	Supplément mezzanine	50,00 €	100,00 €	120,00 €	3
Mariage - Fête de famille et assimilés	Petite salle et cuisine		120,00 €	160,00 €	4
	Salle complète		300,00 €	400,00 €	5
	Supplément mezzanine		100,00 €	120,00 €	6
Enterrement	Petite salle et cuisine		60,00 €	80,00 €	7
	Grande salle et cuisine		80,00 €	100,00 €	8
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions de loisirs (<u>type centre aéré ... ou autre d'intérêt local et au profit exclusif des enfants et des adolescents</u>) des associations communales (ou assimilées) et des associations soutenues par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn les Bains. ➤ Festivités de la Fête nationale organisées par l'UASCS ➤ Entraînements, activités sportives, répétitions des groupes (ponctuels) de la Commune exclusivement 		Charges payantes <u>uniquement</u> Les associations extérieures à la Communes devront justifier du soutien <u>actif</u> de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn à la réservation de la salle pour pouvoir bénéficier de ce tarif.			9
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entraînements, activités sportives, répétitions des groupes de la Commune exclusivement jusqu'à 25h/an 		250 €			10
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entraînements, activités sportives, répétitions des groupes de la Commune exclusivement jusqu'à 50h/an 		500 €			11
II - Participation unitaire aux frais d'exploitation en fonction des consommations enregistrées (Charges)					
<p align="center"> Electricité : 0,70 € le KW/H - Gaz : 10 € le M3 - Fuel : 1,90 € le Litre Vaisselle/ mobilier détruit ou perdu : selon arrêté du Maire ou 120 % prix d'achat Autres détériorations : 120 % valeur de renouvellement/réparation </p> <p align="center"> Une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'occupation et l'utilisation de la salle (avec ses équipements) est <u>obligatoire</u> pour tout occupant. <u>Toute détérioration (perte, vol, destruction, ...) sera directement facturée à l'occupant.</u> </p> <p align="center"> La réservation éventuelle de la salle ne sera définitive qu'à la réception par la Commune du contrat d'occupation signé accompagné d'un RIB et d'un certificat d'assurance. </p> <p align="center"> En cas de réservation non honorée du fait de l'occupant, celui-ci reste redevable de 50% de la somme due (participation forfaitaire sans les charges). </p> <p align="center"> En cas de nettoyage incorrect, application du tarif horaire de 25 €. PAS DE SUPPLEMENT POUR LA VAISSELLE ET LE MOBILIER </p> <p align="center"> <u>PAS DE MISE A DISPOSITION DE VAISSELLE ET DE MOBILIER EN DEHORS D'UNE OCCUPATION DES SALLES</u> Le mobilier (tables et chaises) ne doit pas quitter la salle des fêtes. </p> <p align="center"> <u>L'effectif maximal pouvant être admis à l'intérieur de la salle est fixé à 300 personnes.</u> </p>					